

Artistes de rue

Les artistes de rue souhaitant se produire dans l'espace public de la Ville de Guérande doivent au préalable procéder à une inscription.

Les artistes de rue à Guérande

Les artistes locaux ou d'ailleurs peuvent venir présenter leur création. Ils sont rémunérés selon la générosité du public.

Il s'agit d'une **mise à disposition du domaine public** avec des conditions préétablies par la Ville sur une période déterminée (de mai à septembre) et des lieux définis (intramuros).

Ainsi, pour exercer votre activité artistique sur le domaine public, il est nécessaire de remplir une demande d'autorisation. **Vous pouvez désormais effectuer cette démarche en ligne en remplissant le formulaire suivant :**

[Formulaire de demande d'occupation du domaine public pour les artistes de rue](#)

Quand peut-on se produire ?

› **En avril, mai, juin et septembre :**

- Les mercredis, samedis et dimanches
 - 14h30-16h
 - 16h-17h30
 - 17h30-19h

› **En juillet et août :**

- Tous les jours de la semaine (sauf mercredi, jeudi, samedi et dimanche matin sur la place Saint-Aubin, la rue des Lauriers - jours de marchés alimentaires, jours de marchés bouquinistes et messe du dimanche).
 - 10h30-12h
 - 12h-13h30
 - 14h30-16h
 - 16h-17h30
 - 17h30-19h

Où peut-on se produire ?

4 lieux sont possibles :

- › Place Saint-Aubin
- › Rue des Lauriers
- › Place du Pilon
- › Parvis de la Porte Saint-Michel



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h